

**S.A.R.A.
Société civile
au capital de 260 000 euros
Siège social : 17 route du Crève-Cœur
57100 THIONVILLE
841 176 035 RCS THIONVILLE**

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 AVRIL 2025**

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq à 9h, les associés se sont réunis au siège social, 17 route du Crève-Cœur 57100 THIONVILLE, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par M. Huseyin DURMUS Gérant associé présent.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- M. Huseyin DURMUS, détenteur de la pleine propriété de 259 962 parts ;
- Mme. Rojda BILGIN, détentrice de la pleine propriété de 38 parts ;

Total des parts des associés présents ou représentés : 260 000 parts détenues en pleine propriété sur les 260 000 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence à laquelle ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la loi et les règlements ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 5 des statuts
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

DHS

PREMIERE RESOLUTION — TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de 17 route du Crève-Cœur 57100 Thionville à 28 rue Saint Urbain 57100 Thionville, à compter du 24 avril 2025.

En conséquence, l'article 5 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 5 - **Siège social**

Le siège social est fixé au **28 rue Saint Urbain 57100 THIONVILLE** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

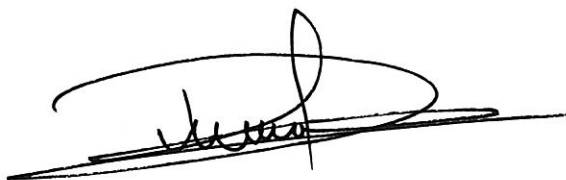
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

M. Huseyin DURMUS



25.04.2025